

**ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DU DÉCLASSEMENT DE  
PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC**

**Du 8 au 23 Octobre 2024**

**COMMUNE DE VAL D'OINGT**

**DÉCLASSEMENTS ET ÉCHANGES DE  
PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC**

**RAPPORT**

( Huit Pages )

Gaston Martin Commissaire Enquêteur

Lyon le 10 Novembre 2024

# SOMMAIRE

## 1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Préambule	Page 2
1.2 Objet de l'enquête	Page 2
1.3 Cadre juridique	Page 2
1.4 Nature et caractéristiques du projet	Page 3
1.5 Composition du dossier	Page 3

## 2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur	Page 4
2.2 Modalités de l'enquête	Page 4
2.3 Information du public	Page 4
2.4 Climat de l'enquête	Page 5
2.5 Clôture de l'enquête	Page 5
2.6 Relation comptable des observations	Page 5

## 3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Page 6

## PIÈCES JOINTES

Parutions dans les journaux d'annonces ( Tout Lyon Affiches des 7 et 28/09 2024 )  
Dossier d'enquête avec son registre  
Note explicative du 10/06/2023, relative à une précédente enquête du même type  
sur la commune du Bois d'Oingt

# **1 GÉNÉRALITÉS**

## **1.1 Préambule**

Globalement, pour un certain nombre de parcelles, la commune de Val d'Oingt fait face à plusieurs demandes d'acquisition ( avec dans certains cas des demandes d'échanges ) de délaissés du domaine public par des riverains.

Compte tenu du faible intérêt des parcelles en question pour la collectivité et du coût d'entretien qu'elles nécessitent en l'état actuel, la commune prévoit de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

## **1.2 Objet de l'enquête**

La présente enquête a donc pour objet la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public sur le territoire de la commune de Val d'Oingt.

Le recours à l'enquête publique préalable est nécessité par le fait que le déclassement des emprises concernées pourrait porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les dites parcelles.

## **1.3 Cadre juridique**

Le cadre juridique de la présente enquête est celui du code de la voirie.

L'article du code de la voirie routière concerné est le L.141-3. Sont également visés les articles R 141-4 à R 141-10 du même code de la voirie.

Sont encore à considérer les articles L. 134-1 et suivants et R. 134-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

## 1.4 Nature et caractéristiques du projet

Chacun des onze cas envisagés pour la présente enquête est particulier ; il s'agit , dans l'ensemble de parcelles modestes en surface. Le détail de chaque cas est explicité sur un extrait cadastral commenté.

Les propriétaires concernés sont :

- # Monsieur BACON impasse de Bornigard,
- # Madame et Monsieur LAFLEUR FRANQUIN Chemin de Chanteperdrix,
- # Madame et Monsieur LESCUYER 363 Chemin de Nizy
- # Madame et Monsieur BERTONECHE 545 Avenue du 8 Mai 1945

( échange )

- # Madame BASSET et Monsieur LIAIGRE 283 Chemin de Chanteperdrix
- # Monsieur PRAT 417 Chemin des Carrières
- # Madame et Monsieur CHATARD FONTAINE 45 Chemin e de la Feuillette
- # Différents propriétaires Chemin des Morguères : BOUVELLE, SEVE, FAURE, RAVEL, VIEILLY, RODET- SANTINI pour une bande de terrain délaissé jouxtant ces propriétés

- # Monsieur DUMAS Route des Granges ( échange )
- # Monsieur DOUCET 645 Avenue du 8 Mai 1945
- # Monsieur MERCIER 65 Chemin du Vernier
- # Monsieur COUTREEL 247 Montée de la Roche

## 1.5 Composition du dossier

La composition du dossier est la suivante :

- ## Notice explicative
- ## Plan de situation des différentes parcelles concernées
- ## Plans parcellaires commentés pour chaque cas envisagé
- ## Arrêté de Monsieur le Maire de la commune de Val d'Oingt désignant le Commissaire Enquêteur.
- ## Extrait du registre des délibérations de la commune

Le Commissaire Enquêteur juge conforme la composition du dossier. Son contenu est satisfaisant.

## **2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur**

Par arrêté en date du 2 Octobre 2024, Monsieur le Maire de la Commune de Val d'Oingt a désigné Monsieur Gaston Martin pour assurer les fonctions de Commissaire Enquêteur pour la présente enquête.

### **2.2 Modalités de l'enquête**

Les modalités de l'enquête publique ont été fixées par les services de la Commune de Val d'Oingt, en accord avec le Commissaire Enquêteur.

La présente enquête s'est déroulée du 8 au 23 Octobre 2024 inclus.

Le Commissaire Enquêteur a tenu deux permanences en Mairie du Val d'Oingt le Mardi 8 Octobre 2024 de 9 à 12 heures et le Mercredi 23 Octobre 2024 de 9 à 12 heures.

### **2.3 Information du public**

Conformément aux dispositions en vigueur, l'information du public a été faite :

## par voie d'affichage : en Mairie du Val d'Oingt,

## par contact direct avec les propriétaires concernés oralement et par courriers individuels,

## par voie de presse : dans le journal Tout Lyon Affiches des 7 et 28 Septembre 2024.

Les copies des parutions dans la presse sont fournies en pièces jointes.

## **2.4 Climat de l'enquête**

Au cours de l'enquête, le Commissaire Enquêteur n'a eu à relever aucun incident. La participation a été active.

## **2.5 Clôture de l'enquête**

L'enquête a été close dans les conditions de rigueur, le 23 Octobre 2024 à 12 heures.

## **2.6 Relation comptable des observations**

Le Commissaire Enquêteur a reçu dix visites pendant ses permanences ( Madame MF ROCHARD est venue à deux reprises ).

Trois personnes, non concernées directement par le dossier et n'ayant aucun commentaire à faire, n'ont pas déposé d'observations.

Ce sont , au total, sept observations qui ont été déposées sur le registre.

### 3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les observations sont analysées une à une ci-après.

#### **Observation N° 1 de Madame A MARGAND**

Madame A Margand fait observer que les cessions 12 et 13 ne sont pas repérées sur la carte générale.

#### **Analyse du Commissaire Enquêteur :**

*La remarque est fondée mais elle ne porte à aucune conséquence.*

#### **Observation N° 2 de Monsieur P LESCUYER ( cession N° 4)**

Monsieur P LESCUYER confirme vouloir acquérir le chemin et verse à l'enquête une copie du courrier qu'il a adressé à Monsieur le Maire à ce sujet en date du 17/04/24.

#### **Analyse du Commissaire Enquêteur :**

*Monsieur P LESCUYER a confirmé oralement la situation foncière de ce chemin qui n'est fréquenté que par des promeneurs égarés ( le chemin est sans issue et ne figure sur aucune carte d'itinéraire de promenade ). Le Commissaire Enquêteur a dûment constaté cet état de fait lors de sa visite de terrain.*

#### **Observation N° 3 de Madame S et Monsieur E BERTHONECHE (cession/ échange N°2 )**

Madame S et Monsieur E BERTHONECHE ( et non BERTONECHE comme orthographié dans le dossier ) confirment vouloir procéder à cet échange qu'ils attendent depuis 18 ans.

#### **Analyse du Commissaire Enquêteur :**

*La partie de terrain cédée par la commune semble, à première vue, faire partie de la propriété de Madame et Monsieur BERTHONECHE. La partie de chemin rural qu'elle est en réalité n'est pas fréquentée par les promeneurs car elle est sans issue. Le fait de compenser cette partie cédée par la commune par une bande de terrain située de l'autre côté de la parcelle est en fait une compensation qui évite à Madame S et Monsieur E BERTHONECHE d'avoir à déboursier une somme d'argent.*

**Observation N° 4 de Madame E BASSET et Monsieur R LIAIGRE ( cession N° 12)**

Madame E BASSET et Monsieur R LIAIGRE confirment vouloir acquérir la parcelle concernée, en posant la question de la surface réelle de celle-ci ( il peut sembler qu'il y ait une erreur dans le calcul de la surface, celle-ci est donc à vérifier).

**Analyse du Commissaire Enquêteur :**

*L'acquisition de cette parcelle du domaine communal ne présente que des avantages pour les deux parties ; elle est logique.*

**Observation N° 5 de Monsieur A DOUCET :**

Monsieur A Doucet confirme être potentiellement intéressé par cette acquisition mais dit attendre de connaître le coût de cette transaction.

**Analyse du Commissaire Enquêteur :**

*Monsieur A DOUCET justifie sa position d'attente par des considérations personnelles qu'il convient de respecter.*

**Observation N° 6 de Madame MF ROCHARD, Présidente de l'association « BIEN VIVRE AU BOIS D'OINGT ET EN PAYS BEAUJOLAIS :**

Madame MF ROCHARD expose, avec force détails, son opposition au projet de cession N°4 évoqué dans l'observation N°2. Son argumentation générale repose sur la nécessité de conserver les sentiers existants dans le domaine public et à les entretenir et les mettre en valeur au lieu de les céder. A fortiori , selon elle, il faut ne pas interdire des possibilités nouvelles pour l'avenir.

**Analyse du Commissaire Enquêteur :**

*La partie cédée est complètement enclavée dans la propriété de Monsieur P LESCUYER et le chemin concerné est sans issue. Le PLU ne prévoit rien à ce sujet , notamment aucun emplacement réservé. Pour mener à bien le projet proposé par Madame MF ROCHARD , il conviendrait de poursuivre le chemin concerné vers le Nord, ce qui nécessiterait soit l'obtention d'une servitude de passage public, soit une expropriation (procédures délicates, disproportionnées , sans issue certaine ). D'autres chemins de promenade existent dans le voisinage ( avec un itinéraire quasi parallèle ) et le poids des procédures à mettre en œuvre pour y parvenir serait bien trop lourd et coûteux au regard de l'avantage procuré.*



**Observation N° 7 de Madame MF ROCHARD, Présidente de l'association  
« BIEN VIVRE AU BOIS D'OINGT ET EN PAYS BEAUJOLAIS » :**

Dans cette seconde observation Madame MF ROCHARD s'intéresse aux cessions N°8 et 11 qui concernent le même propriétaire, Monsieur PRAT.

De fait, cette observation pose des questions générales d'urbanisme : pas d'affichage du permis de construire ( ni d'autorisation de clôture ) sur ce terrain, conditions de circulation ( chemin trop étroit, conditions de stationnement...)

**Analyse du Commissaire Enquêteur :**

*Madame MF ROCHARD ne prend pas clairement position sur les cessions proposées en se penchant essentiellement sur des questions générales d'urbanisme. Cette observation , même si on doit reconnaître qu'elle est argumentée, est à considérer comme hors champ de l'enquête.*

Les sept observations déposées ayant été analysées, le Commissaire Enquêteur constate qu'il n'y a eu aucune observation du public pour les cessions N° : 1, 3, 6, 7, 9, 10 et 13.

**Analyse du Commissaire Enquêteur sur les cessions N° 1,3, 6, 7, 9, 10 et 13 :**

*Le Commissaire Enquêteur a visité les sites de ces cessions au même titre les autres. Ses visites ainsi que les contacts qu'il a pu avoir dans certains cas avec les propriétaires concernés n'ont à aucun moment fait ressortir des arguments pouvant s'opposer sérieusement à ces cessions.*

**Analyse globale du Commissaire Enquêteur sur l'ensemble des cessions proposées :**

*L'ensemble des cessions proposées à la présente enquête, motivé comme exposé dans le préambule du présent rapport, est acceptable : pas d'atteinte à l'environnement, traitement de délaissés inutilisés voire inutilisables, pas d'atteinte réelle au bien public.*

Gaston MARTIN Commissaire Enquêteur

Lyon le 10 Novembre 2024

# **ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DU DÉCLASSEMENT DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC**

**Du 8 au 23 Octobre 2024**

**COMMUNE DE VAL D'OINGT**

## **DÉCLASSEMENTS ET ÉCHANGES DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC**

### **CONCLUSIONS**

( Deux Pages )

Gaston Martin Commissaire Enquêteur

Lyon le 10 Novembre 2024

Après :

### avoir été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Maire de la commune de Val d'Oingt,

### avoir pris contact avec la commune de Val d'Oingt,

### avoir étudié attentivement le dossier d'enquête,

## avoir demandé des éléments complémentaires relatifs au projet, les avoir obtenu et les avoir étudié,

### avoir participé à l'organisation de l'enquête publique,

### avoir vérifié l'affichage public en début d'enquête et lors des visites faites en cours d'enquête,

### m'être assuré que l'information du public avait été correctement faite,

### m'être procuré les journaux d'annonces légales à fin de vérification des parutions (cf pièces jointes),

### avoir visité très soigneusement les lieux de chaque cession envisagée ( et parfois rencontré sur place certains propriétaires, ce qui a permis des échanges ),

### avoir assuré deux permanences aux dates et heures prévues, en mairie de Val d'Oingt ,

J'ai constaté :

+++que l'enquête publique, diligentée du 8 au 23 Octobre 2024 inclus, s'est déroulée dans les conditions prévues par la réglementation,

+++ qu'aucun incident susceptible de remettre en cause sa légalité n'est venu perturber le bon déroulement de celle-ci,

+++ que le public a participé à la présente enquête,

+++ qu'il n'est apparu nécessaire, ni de prévoir une réunion publique, ni, a fortiori , de prolonger l'enquête,

Je rappelle que le projet de déclassement ( avec échange dans certains cas ) de parcelles de très faible intérêt pour la collectivité, du domaine public de la commune de Val d'Oingt a pour objet de répondre favorablement à certains demandes de personnes privées tout en simplifiant significativement l'entretien du domaine public.

Considérant que :

# le déclassement (avec un éventuel échange ) s'intègre dans une démarche de simplification de la gestion du domaine public sans porter atteinte à ce dernier,  
# ne porte en aucune façon atteinte à l'environnement,  
# que la moitié environ des personnes concernées sont venues confirmer leur désir de poursuivre la démarche,  
# qu'une seule personne ( non propriétaire ) a fait part de son opposition à une des cessions envisagées, mais que son argumentation n'est ni convaincante eu égard aux difficultés procédurales qu'elle engendrerait ni porteuse d'un grand intérêt pour le public car des alternatives existent dans le voisinage,

**j'émet un AVIS FAVORABLE ( sans réserves ni recommandations )  
au projet présenté par la commune de Val d'Oingt pour le  
déclassement ( avec échange éventuel ) de parcelles du domaine public  
de la commune**

Gaston MARTIN Commissaire Enquêteur

Lyon le 10 Novembre 2024